



Cahier des charges

**Appel à manifestation d'intérêt
portant sur le répit pour aidants de personnes âgées
en situation de perte d'autonomie**

Cadre de référence

- Agir pour les aidants, 2^{ème} stratégie de mobilisation et de soutien 2023-2027
- Schéma régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- Schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019 prorogé jusqu'en 2024
- Schéma départemental de l'autonomie de l'Eure-et-Loir 2020-2024
- Schéma gérontologique de l'Indre 2023-2028
- Schéma départemental de l'autonomie de l'Indre-et-Loire 2018-2022 prorogé jusqu'en 2024
- Schéma départemental de l'autonomie du Loir-et-Cher 2021-2025
- Schéma départemental de la cohésion sociale du Loiret 2022-2026
- Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire

Contexte

En France, entre 8 et 11 millions de personnes soutiennent un proche en situation de handicap, en perte d'autonomie ou porteur d'une maladie chronique ou invalidante.

9,3 millions de personnes déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021 dont 8,8 millions d'adultes et 0,5 million de mineurs âgés de 5 ans ou plus (source : Drees, Etude et Résultats n° 1255).

Le rôle et la place des proches aidants non professionnels sont primordiaux. Ils sont des acteurs de « première ligne » dans l'accompagnement réalisé auprès de leurs proches, et sont de ce fait plus exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude par rapport à l'entourage familial, social et professionnel.

Bien accompagner la personne âgée en situation de perte d'autonomie, c'est également prendre en compte son aidant en le soutenant et en lui proposant une offre de répit diversifiée.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre :

- de la 2^{ème} stratégie de mobilisation et de soutien des aidants et plus particulièrement dans l'axe « Renforcer l'offre et l'accès au répit »,
- du Schéma régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- des schémas de l'Autonomie départementaux.

Dans ce cadre, l'ARS Centre-Val de Loire et les conseils départementaux lancent un appel à manifestation d'intérêt portant sur l'offre de répit pour aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie autour de solutions de répit à domicile et hors domicile souples et modulaires.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est d'offrir du répit à l'aidant en lui garantissant la prise en charge de son aidé au domicile ou dans un autre lieu.

Diverses prestations peuvent être proposées :

1. Suppléance à domicile
2. Suppléance hors du domicile

Structures porteuses éligibles

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou service médico-social relevant du champ des personnes âgées (6° de l'article L312-1 du CASF) financé totalement ou partiellement par des crédits d'Assurance Maladie. A titre dérogatoire, des services ou établissements sociaux susceptibles de bénéficier suite aux réformes en cours de crédits d'Assurance Maladie peuvent déposer un projet.

Territoires

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux 6 départements de la région.

1. SUPPLÉANCE A DOMICILE

L'objectif est de se substituer à l'aidant, au domicile, sur quelques heures en journée, en soirée, la nuit, aussi bien en semaine que le week-end ou sur plusieurs jours et ainsi permettre à l'aidant de s'octroyer un temps libéré ou pour prendre du répit.

Le relayeur prend la place de l'aidant mais ne substitue pas aux professionnels intervenant à domicile.

Pour un même relayeur, la suppléance à domicile ne pourra excéder 10 heures dans le respect du code du travail (article L3121-18 du code du travail). Une suppléance plus longue à domicile impliquera l'intervention de plusieurs relayeurs au domicile.

Public cible

Le candidat devra préciser le public pris en charge : personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie physique et/ou personnes âgées de 60 ans ou plus atteintes d'une maladie neurodégénérative (Alzheimer, Parkinson, SEP...).

Territoire d'intervention

Le candidat devra préciser clairement sa zone d'intervention en indiquant les communes sur lesquelles il interviendra au regard de besoins objectivés.

Présentation de porteur de projet

Présentation du porteur de projet et de son expérience dans l'accompagnement des aidants.

Analyse des besoins, diagnostic de l'existant, repérage des aidants

Le candidat objectivera l'analyse des besoins et établira le diagnostic de l'existant en matière de répit au regard du territoire couvert et précisera les modalités de repérage des aidants.

Organisation/fonctionnement

Le candidat devra présenter dans son projet le rôle, les missions, ainsi que les modalités d'intervention des relayeurs, les modalités d'échange entre l'aidé, l'aidant et le relayeur avant mise en place de la prestation, les articulations avec les autres intervenants à domicile. Le relayeur ne se substitue pas aux autres intervenants à domicile.

Le candidat précisera également les critères d'admission, les motifs d'admission ainsi que les critères d'exclusion.

En cas de relayage supérieur à 10 heures impliquant donc plusieurs intervenants, le dossier devra préciser les modalités d'échanges entre les différents relayeurs.

Le candidat devra préciser le nombre d'heures de répit envisagées, sur quels créneaux (en journée, en soirée, la nuit, la semaine, le week-end, sur plusieurs jours), le nombre d'aidants ciblés, le nombre d'heures de répit envisagées par aidant.

Le candidat précisera les modalités de coordination, coopération avec les différents acteurs intervenant sur la zone géographique ciblée et plus particulièrement avec la plateforme d'accompagnement et de répit si elle est présente sur le territoire couvert.

Une attention particulière sera portée au dossier proposant également une organisation permettant une intervention « dans l'urgence » en l'absence inopinée de l'aidant (exemple : hospitalisation non programmée) afin d'assurer le relais de l'aidant au domicile.

Personnel

Le candidat produira un tableau des effectifs par type de professionnel et en ETP. Il devra également spécifier les formations suivies ou à suivre pour l'accompagnement de publics spécifiques.

Modalités d'évaluation

Le candidat devra préciser les modalités d'évaluation du répit mises en œuvre (questionnaire de satisfaction auprès de l'aidant, du relayeur...) en indiquant les éléments recueillis.

Reste à charge

Le reste à charge de l'aidant ne devra pas être supérieur à 5 € par heure de répit.

Communication

Le candidat devra présenter la stratégie de communication qu'il envisage de mettre en place pour communiquer sur l'existence de cette offre aussi bien auprès des potentiels bénéficiaires que des professionnels et la rendre lisible.

Budget

Le candidat présentera un budget détaillé au regard du nombre d'heures de répit envisagées en année pleine en indiquant de manière précise ses charges en personnel par type de professionnel.

2. SUPPLEANCE HORS DU DOMICILE

L'objectif est de créer une offre de répit hors du domicile souple, modulable et de proximité répondant aux besoins des aidés et des aidants.

Elle peut être fixe ou itinérante avec des modalités de fonctionnement innovantes.

Le candidat devra décrire de manière précise son projet avec notamment :

- la présentation du porteur de projet et son expérience dans l'accompagnement des aidants
- l'analyse des besoins, diagnostic de l'existant en matière de répit et repérage des aidants au regard du territoire couvert
- le territoire concerné de manière précise
- les objectifs du projet
- le public ciblé (personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie et/ou atteintes de maladies neurodégénératives en précisant lesquelles)
- les modalités d'organisation, de fonctionnement, d'évaluation du projet
- les partenariats existants avec leur niveau de formalisation et partenariats à développer
- le personnel dédié en ETP par type de professionnel avec le rôle et les missions de chacun des professionnels
- la formation des professionnels

- les locaux
- les modalités de pilotage et d'évaluation du projet
- la communication mise en œuvre pour faire connaître le projet
- le budget en année pleine

2 PROCEDURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Calendrier

A compter de la date de parution de l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats peuvent déposer **jusqu'au 15 mai 2024, 23h59** leur dossier de candidature.

Modalités de publicité et d'accès à l'appel à manifestation d'intérêt

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt, le cahier des charges, le modèle de dossier de candidature, le modèle de budget sont publiés sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire (rubrique Appel à projets/candidatures) et sur les sites internet des départements. Ils sont également accessibles sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Questions

Les questions éventuelles peuvent être adressées sur l'adresse mail suivante : ars-cvl-ami-ms@ars.sante.fr

Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées

Le dépôt des candidatures se fait uniquement par voie dématérialisée, selon le modèle de dossier de candidature, via la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2024-ami-ars-cvl-repit-aidants-pa>

Candidatures

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à expiration du délai de réception des réponses.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à porter à la connaissance des autorités des projets innovants sur le répit. Il n'engage pas les autorités dans un financement de projet et pourrait donner lieu dans un second temps à un appel à candidatures.